**CANADA**
**QUÉBEC – MRC DU GRANIT**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

**SAINT-LUDGER, 13 OCTOBRE 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ludger tenue le mardi 13 octobre 2026 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, en présence des conseillères et conseillers suivants : Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

## 1. QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La régularité du quorum ayant été constatée, monsieur Denis Poulin, maire, déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-10-252

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 13 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU :

- D'adopter l'ordre du jour suivant :

| | Description |
|---|---|
| 1. | **QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE** |
| 2. | **ORDRE DU JOUR** |
| 3. | **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT** |
| 4. | **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE** |
| 5. | **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL** |
| 5.1 | ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026 |
| 5.2 | ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 |
| 6. | **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2026** |
| 6.1 | ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2026 |
| 7. | **COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2026** |
| 8. | **CONSEIL MUNICIPAL :** |
| 9. | **ADMINISTRATION :** |
| 9.1. | SPA DU GRANIT – PROPOSITION D'ENTENTE DE SERVICE |
| 9.2. | PASSEPORT ANIMAL – ENTENTE DE SERVICE 2027 |
| 9.3. | ENTENTE DE CAPTATION PHOTOGRAPHIQUE ET VIDEO |
| 9.4. | TOURNEE DES MAIRES ORGANISEE PAR LA MRC DU GRANIT |

| | |
|---|---|
| 10. | **LÉGISLATION :** |
| 10.1 | ADOPTION DU REGLEMENT 2026-282 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE |
| 10.2 | ADOPTION DU REGLEMENT 2026-283 SUR LES USAGES CONDITIONNELS |
| 10.3 | MODIFICATION DU REGLEMENT 2006-90 – MANDAT A L'AMENAGISTE DE LA MRC |
| 11. | **VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS** |
| 11.1. | DETERMINATION DE LA PERIODE HIVERNALE 2026-2027 |
| 11.2. | PERIODE HIVERNALE 2026-2027 – ÉTALEMENT DES HEURES |
| 12. | **HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :** |
| 13. | **MATIÈRES RÉSIDUELLES :** |
| 13.1 | COLLECTES DES MATIERES RESIDUELLES – CALENDRIER 2027 |
| 14. | **SERVICE INCENDIE ET MESURES D'URGENCE :** |
| 14.1 | PREVENTION DES INCENDIES – DEMANDE DE POSITION DE LA MUNICIPALITE |
| 15. | **URBANISME :** |
| 15.1 | DEMANDE DE DEROGATION MINEURE - LOT 4 189 685 |
| 15.2 | COMITE DE DEMOLITION |
| 16. | **LOISIRS :** |
| 17. | **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE** |
| 17.1 | FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DE L'OTJ |
| 17.2 | FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE |
| 18. | **ACTIVITES D'INVESTISSEMENT** |
| 18.1 | TECQ – RACCORDEMENT PERMANENT DU PUITS MUNICIPAL |
| 18.2 | CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'OTJ – INSTALLATION TEMPORAIRE DE POTEAUX TELESCOPIQUES |
| 19. | **CORRESPONDANCE :** |
| 19.1. | MUNICIPALITE DE FRONTENAC – DEMANDE A LA FQM (RMUN) |
| 19.2. | MUNICIPALITE DE MARSTON – MAINTIEN DES SERVICES D'OBSTETRIQUE DE L'HOPITAL DE LAC-MEGANTIC |
| 19.3. | CORRESPONDANCE DE MONSIEUR YVES NADEAU |
| 19.4. | CORRESPONDANCE DE MADAME ANNE-MARIE POULIN |
| 19.5. | CORRESPONDANCE DE MADAME ANNE-MARIE MARTEL |
| 19.6. | CORRESPONDANCE DU RESEAU BIBLIO – SOUTENIR LA CULTURE EN REGION |
| 19.7. | BIBLIOTHEQUES ET LIBERTE D'EXPRESSION |
| 20. | **VARIA :** |
| 20.1. | DEGUSTEZ MEGANTIC – UN SUIVI |
| 21. | **RAPPORT D'ACTIVITÉS :** |
| 22. | **MOT DU MAIRE** |
| 23. | **LEVÉE DE LA SÉANCE** |

ADOPTÉE

## 3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré relativement aux sujets inscrits à l'ordre du jour, sous réserve des déclarations faites au moment du traitement de certains dossiers.

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

On s'informe sur les demandes faites à Hydro-Québec par la Municipalité pour l'installation de lampadaires sur des poteaux appartenant à la société d'État. Monsieur le directeur général répond que les demandes ont été déposées au début et la dernière à la fin de l'été 2026. Un accusé-réception a été reçu pour chacune et un suivi téléphonique a été fait par le directeur général à la mi-septembre. Aucun technicien de la société d'État n'était au moment de l'appel désigné pour procéder à l'installation, ni l'installation des lampadaires mise au calendrier. Un autre suivi sera fait à la fin du mois d'octobre 2026.

## 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Résolution 2026-10-253

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

### 5.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Résolution 2026-10-254

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2026 soit adopté tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

## 6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2026

Les activités de fonctionnement au 30 septembre 2026 sont déposées.

## 7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2026

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2026

Résolution 2026-10-255

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 30 septembre 2026 :

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve la liste des salaires et paiements émis, pour un montant de 72 513,15 $, réparti comme suit :

  – La liste suivante des salaires et paiements émis au mois de septembre 2026 :

    - Salaires (4 semaines) : 48 881,10 $
    - Incompressibles et autres paiements : 21 362,54 $

  – Dépenses par carte de crédit – septembre 2026 : 2 269,51 $

ADOPTÉE

### 7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2026

Résolution 2026-10-256

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 30 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

– QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 30 septembre 2026, pour un montant totalisant 225 373,29 $.

ADOPTÉE

## 8. CONSEIL MUNICIPAL

Aucun point.

## 9. ADMINISTRATION :

### 9.1 SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DU GRANIT – PROPOSITION D'ENTENTE DE SERVICE

Résolution 2026-10-257

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie actuellement d'une entente de services avec Passeport Animal Inc. pour la gestion et le contrôle des animaux sur son territoire ;

ATTENDU QU'un projet de création de la SPA du Granit prévoit offrir des services de gestion animalière aux municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger reporte au 1er janvier 2028, au plus tôt, toute décision relative au transfert du service de gestion et de contrôle animaliers de la Municipalité à la SPA du Granit ;

- QU'elle maintienne, pour l'année 2027, les services actuellement fournis par Passeport Animal Inc., conformément à l'entente en vigueur et sous réserve des conditions requises pour son maintien ou son renouvellement ;

- QU'elle ne signe pas, pour le moment, la lettre d'engagement proposée par la SPA du Granit pour une prise en charge des services à compter du 1er janvier 2027 ;

- QU'elle réévalue la question du fournisseur de services animaliers au cours de l'année 2027, avant toute décision relative à un transfert à compter du 1er janvier 2028.

ADOPTÉE

**9.2 PASSEPORT ANIMAL – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE**

Résolution 2026-10-258

ATTENDU QUE l'entente de service avec l'organisme Passeport Animal relative à la gestion animalière arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QU'une proposition de renouvellement de l'entente a été reçue pour l'année 2027 ;

ATTENDU QUE les conditions et coûts de la proposition d'entente pour 2027 restent inchangés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- D'autoriser monsieur Bernard Roy, directeur général, et monsieur Denis Poulin, maire de Saint-Ludger, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de service relative à la gestion des animaux qui doit être renouvelée avec l'organisme Passeport Animal.

ADOPTÉE

**9.3 ENTENTE DE CAPTATION PHOTOGRAPHIQUE ET VIDÉO**

Résolution 2026-10-259

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger souhaite mettre à jour les photographies et les contenus vidéo représentant son territoire, ses activités et ses attraits ;

ATTENDU QUE ces contenus pourront soutenir les activités de communication, de promotion, de rayonnement et de marketing de la Municipalité, notamment sur son site Web, ses réseaux sociaux ainsi que dans ses publications et outils promotionnels ;

ATTENDU QUE l'entente proposée s'inscrit dans le cadre d'une offre négociée par la MRC du Granit et destinée aux partenaires de celle-ci, chaque partenaire étant libre d'y adhérer ;

ATTENDU QUE la captation photographique et vidéo pour la Municipalité a été réalisée à Saint-Ludger le 19 août 2026 par Pascale Boutin-Guertin, faisant affaire sous le nom de Pascale BG Image, et Francis Petitclerc, faisant affaire sous le nom de MF Productions ;

ATTENDU QUE l'entente encadre notamment les livrables, les modalités de paiement, la postproduction, les droits d'utilisation des photographies et vidéos ainsi que l'utilisation des photographies par la MRC du Granit / Tourisme Région de Mégantic ;

ATTENDU QUE le coût du forfait est établi à 1 700 $ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- D'autoriser le directeur général, monsieur Bernard Roy, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, l'Entente de services – Photographie et vidéographie – Offre partenaire – MRC du Granit / Tourisme Région de Mégantic, intervenue avec Pascale Boutin-Guertin, faisant affaire sous le nom de Pascale BG Image, et Francis Petitclerc, faisant affaire sous le nom de MF Productions ;

- D'autoriser le paiement du forfait prévu à l'entente, soit la somme de 1 700 $ plus les taxes applicables, à même les crédits budgétaires prévus à cette fin ;

- DE confirmer que la licence accordée à la Municipalité vise l'utilisation des photographies et vidéos finales livrées pour ses besoins de communication, de promotion, de rayonnement, de marketing, de site Web, de réseaux sociaux, de publications promotionnelles et d'outils de communication ;

- DE reconnaître que les droits d'auteur demeurent la propriété des créateurs et que l'entente n'emporte aucune cession de ces droits.

ADOPTÉE

**9.4 TOURNÉE DES MAIRES ORGANISÉE PAR LA MRC DU GRANIT**

Résolution 2026-10-260

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger accueillera la préfète, les maires et mairesses et des représentants de la MRC dans le cadre de la tournée organisée par la MRC du Granit le 16 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- D'autoriser l'achat de produits de l'entreprise La Noix d'Érable destinés à être remis aux maires et mairesses présents lors de la visite prévue le 16 octobre 2026 ;

- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au poste *budgétaire 02-190-00-999 – Autres frais*.

ADOPTÉE

## 10. LÉGISLATION :

### 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-90 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE M-1 ET DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Résolution 2026-10-261

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 2006-90 ;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger adopte le règlement intitulé :

  « REGLEMENT NO 2026-282 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE M-1 ET PERMETTRE DEUX BATIMENTS PRINCIPAUX », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

- QUE, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le greffier-trésorier transmette à la MRC du Granit une copie certifiée conforme du règlement ainsi que de la résolution par laquelle il est adopté ;

- QUE le règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment à la date de délivrance du certificat de conformité, le cas échéant.

ADOPTÉE

### 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-283 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Résolution 2026-10-262

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a également entrepris l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger adopte le règlement intitulé :

  « REGLEMENT NO 2026-283 SUR LES USAGES CONDITIONNELS », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

- QUE, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le greffier-trésorier transmette à la MRC du Granit une copie certifiée conforme du règlement ainsi que de la résolution par laquelle il est adopté ;

- QUE le règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment à la date de délivrance du certificat de conformité, le cas échéant.

ADOPTÉE

### 10.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2006-90 – MANDAT À L'AMÉNAGISTE DE LA MRC DU GRANIT

Résolution 2026-10-263

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier l'article 7.2.5 du Règlement de zonage 2006-90 relatif à la hauteur minimum et maximum de tout bâtiment dans les zones mixtes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU :

- DE mandater l'aménagiste de la MRC du Granit pour la préparation du projet de règlement et l'identification de la procédure de modification réglementaire.

ADOPTÉE

## 11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

### 11.1 DÉTERMINATION DE LA PÉRIODE HIVERNALE 2026-2027

Résolution 2026-10-264

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger détermine que la période hivernale 2026-2027 débute le 16 novembre 2026 et se termine le 2 mai 2027.

ADOPTÉE

### 11.2 PERIODE HIVERNALE 2026-2027 – ETALEMENT DES HEURES

Résolution 2026-10-265

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le renouvellement de l'entente d'étalement des heures de travail entre l'employeur et les salariés, conformément aux conditions édictées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et ce, pour la période hivernale votée par résolution no 2026-10-264.

ADOPTÉE

## 12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

Aucun point.

## 13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 13.1 COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CALENDRIER 2027

Résolution 2026-10-266

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger doit établir le calendrier des collectes des matières résiduelles pour l'année 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU:

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger informe la MRC du Granit qu'elle souhaite maintenir en 2027 le nombre de collectes d'ordures à 18, soit les 16 collectes d'ordures proposées par la MRC du Granit, plus deux collectes supplémentaires ;

- QU'une collecte d'ordures soit ajoutée le mercredi 19 mai 2027 et une autre collecte d'ordures le 16 juin 2027 ;

- QUE la Municipalité accepte le calendrier des collectes des matières recyclables, tel que proposé.

ADOPTÉE

## 14. SERVICE INCENDIE

### 14.1 DEMANDE DE POSITION DE LA MUNICIPALITÉ – VISITES NON RÉALISÉES DU PRÉVENTIONNISTE CHEZ CERTAINS PRODUCTEURS ACÉRICOLES

Résolution 2026-10-267

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Service de prévention des incendies de la MRC du Granit concernant certains propriétaires acéricoles et agricoles qui n'ont pas donné suite aux demandes de prise de rendez-vous ;

ATTENDU QUE ces visites visent à dresser un portrait de la sécurité incendie des bâtiments, à sensibiliser les propriétaires aux risques présents et, lorsque nécessaire, à formuler des recommandations visant la sécurité des occupants, des bâtiments et des intervenants d'urgence ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2025-268 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants prévoit que l'application du règlement est confiée notamment aux préventionnistes de la MRC du Granit lorsque la MRC est mandatée à cette fin par la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce règlement autorise les personnes compétentes à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété ainsi que l'intérieur et l'extérieur des bâtiments afin de vérifier les éléments nécessaires à l'application du Règlement ;

ATTENDU QUE le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit permettre l'accès aux personnes autorisées et que le refus d'accès, l'entrave à une inspection ou le refus d'obtempérer à un ordre donné par l'autorité compétente, peuvent constituer une infraction ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit également un avertissement préalable permettant d'informer le propriétaire ou l'occupant de la situation constatée, des mesures correctives requises et du délai accordé pour régulariser la situation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite privilégier la collaboration des propriétaires avant le recours aux mesures pénales, lorsque les circonstances le permettent ;

ATTENDU QU'une implication en dernier recours de la Municipalité dans la démarche de communication qui vise à prendre contact avec les propriétaires concernés pourrait ultimement contribuer à dénouer l'impasse et faciliter la réalisation des visites de prévention ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exprime la position suivante :

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger souhaite être consultée avant qu'un constat d'infraction soit émis ;

- QU'une fois informée, la Municipalité va entreprendre immédiatement une démarche dans laquelle le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, ou toute autre personne dûment désignée, va communiquer, en appui au préventionniste de la MRC du Granit, avec les propriétaires n'ayant pas été rencontrés ou ayant omis d'y donner suite, afin :

    - de les informer de l'objectif de la visite de prévention ;
    - de leur rappeler l'importance de collaborer avec le Service de prévention des incendies ;
    - de leur proposer de communiquer directement avec le préventionniste responsable ;
    - de leur offrir, lorsque nécessaire, l'assistance de la Municipalité pour faciliter la prise de rendez-vous ;
    - de rappeler les conséquences d'un refus ;

- QUE cette démarche constitue une mesure de collaboration et de facilitation et ne vise pas à se substituer aux pouvoirs et aux responsabilités du préventionniste de la MRC du Granit, ni à constituer un avis d'infraction ou un ordre donné en vertu du Règlement numéro 2025-268.

ADOPTÉE

## 15. URBANISME

### 15.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 189 685

Résolution 2026-10-268

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire, relative à la construction d'un immeuble résidentiel de 7 logements dont la hauteur projetée est de 11,3 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans une volonté de respecter les normes actuelles de construction, tout en favorisant la viabilité économique et l'intégration harmonieuse dans l'environnement bâti ;

ATTENDU QUE la municipalité fait face à des besoins urgents en matière d'unités de logement et que le projet proposé contribue directement à répondre à cette problématique ;

ATTENDU QUE la dérogation proposée ne nuit ni à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, ni aux objectifs du plan d'urbanisme municipal ;

ATTENDU QUE M. Vincent Morin, Directeur du service incendie de Saint-Ludger, a confirmé que la hauteur projetée ne compromet pas les interventions en cas de sinistre puisqu'il possède les équipements requis ;

ATTENDU QUE la demande ne pose aucun risque en matière de sécurité publique, de santé ou d'environnement ;

ATTENDU QUE l'usage et la densité du projet demeurent conformes au zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE le refus de cette demande pourrait entraîner un préjudice aux propriétaires, sans compromettre les droits des voisins ;

ATTENDU QUE les membres du CCU se sont réunis le 1er octobre 2026, ont étudié la demande, considèrent que la demande constitue une dérogation de nature mineure et recommandent d'autoriser la construction d'un bâtiment principal de 7 logements, d'une hauteur totale de 11,3 mètres, tel que demandé ;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la demande de dérogation mineure a été préalablement publié, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme donné lors de sa réunion du 1er octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal de 7 logements, d'une hauteur totale de 11,3 mètres, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme et sous réserve du respect de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

ADOPTÉE

**15.2 NOMINATION TEMPORAIRE AU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Résolution 2026-10-269

ATTENDU QUE le comité de démolition est formé de trois membres du conseil municipal, conformément au Règlement 2023-250 relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Destrijker est temporairement empêché de siéger au comité de démolition en raison d'un conflit d'intérêts relativement à un dossier déposé au comité de démolition ;

ATTENDU QUE madame Solange Fillion est temporairement empêchée de siéger au comité de démolition en raison d'une incapacité médicale ;

ATTENDU QUE le conseil peut remplacer tout membre siégeant sur le comité de démolition pour la durée de son incapacité, conformément à l'article 3.2 du Règlement 2023-250 ;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Destrijker et madame Solange Fillion souhaitent demeurer membres du comité de démolition à la fin de leur empêchement respectif ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- QUE monsieur Roger Nadeau soit nommé membre temporaire du comité de démolition en remplacement de monsieur Frédéric Destrijker pour la durée de l'audition et du traitement du dossier dans lequel monsieur Destrijker possède un intérêt personnel ;

- QUE monsieur Sylvain Morin soit nommé membre temporaire du comité de démolition en remplacement de madame Solange Fillion pendant la durée de son empêchement.

ADOPTÉE

## 16. LOISIRS

Aucun point.

## 17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

### 17.1 FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DE L'OTJ

Résolution 2026-10-270

ATTENDU QUE madame Jacqueline Purcell, au nom de la Fabrique de Saint-Ludger demande la réservation gratuite de la grande salle du Centre communautaire de l'OTJ pour tenir le 28 novembre 2026 une activité de levée de fonds ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la location sans frais de la grande salle du centre communautaire de l'OTJ au bénéfice de la Fabrique de Saint-Ludger dont l'activité à être tenue le 28 novembre 2026 contribue notamment à rassembler toute la communauté.

ADOPTÉE

### 17.2 FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière de 5 000 $, demandée par la Fabrique de Saint-Ludger, a été déposée et reçue par la Municipalité.

La Municipalité a déjà autorisé (résolution : 2026-01-027) en 2026 une aide financière de 5 000 $. Toute autre décision d'aide financière est reportée en 2027.

## 18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

### 18.1 PROGRAMMATION TECQ 2024-2028

Résolution 2026-10-271

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution

gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité relativement aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toute nature ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

**18.2 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'OTJ – INSTALLATION TEMPORAIRE DE POTEAUX TÉLÉSCOPIQUES**

Résolution 2026-10-272

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a mandaté la firme PIVOT Consultants Inc. afin de procéder à une investigation de la structure du bâtiment situé au 134, rue Dallaire, à Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE l'avis technique de PIVOT Consultants Inc., daté du 18 septembre 2026, recommande la stabilisation temporaire de certaines poutres de bois du plancher, notamment celles situées sous la grande salle du centre communautaire de l'OTJ ;

ATTENDU QUE cette mesure temporaire vise à maintenir un soutien adéquat des poutres dans l'attente de déterminer la solution permanente la plus appropriée, notamment le remplacement ou le renforcement des poutres existantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a également pris connaissance des recommandations formulées à la suite de la visite préventive effectuée par le préventionniste du Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU :

- D'autoriser l'installation temporaire de poteaux téléscopiques afin de soutenir les poutres du plancher situées sous la grande salle du centre communautaire de l'OTJ, au 134, rue Dallaire, pour une dépense estimée à 1 500 $ ;

- De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la location, à l'achat ou à l'installation des poteaux télescopiques, selon l'option la plus appropriée pour la Municipalité ;

- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 03-310-65-522 — OTJ - Rénovation Bâtiments et terrains.

ADOPTÉE

## 19. CORRESPONDANCE

### 19.1 MUNICIPALITE DE FRONTENAC – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS DES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (RMUN)

Résolution 2026-10-273

ATTENDU QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) aura des impacts majeurs sur les municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE le contenu actuel de cette réglementation soulève des enjeux importants quant à son application, notamment en raison de la complexité des obligations qui y sont prévues ;

ATTENDU QUE des modifications à cette réglementation devraient être apportées afin de permettre aux municipalités de l'appliquer plus adéquatement et de s'y conformer ;

ATTENDU QUE les municipalités font face à un manque de personnel pour effectuer les analyses, les suivis et les démarches requis par cette réglementation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a adopté la résolution numéro 2026-214 afin de demander des représentations auprès du gouvernement du Québec concernant le RMUN ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) constituent des organismes représentatifs aptes à porter les préoccupations du milieu municipal auprès du gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger appuie la demande de la Municipalité de Frontenac concernant les impacts et les enjeux liés au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) ;

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger demande à la MRC du Granit, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de faire à nouveau des représentations auprès du gouvernement du Québec concernant le RMUN ;

- QUE ces représentations visent à obtenir une modification du contenu de la réglementation afin de l'alléger, de la clarifier et de l'adapter à la réalité municipale ;

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger insiste sur le fait que le manque de personnel municipal compromet la capacité des municipalités à appliquer efficacement les exigences prévues au RMUN ;

- QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Frontenac, à la MRC du Granit, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

**19.2 MUNICIPALITE DE MARSTON – MAINTIEN DES SERVICES D'OBSTETRIQUE DE L'HOPITAL DE LAC-MEGANTIC**

Résolution 2026-10-274

ATTENDU QUE l'accès à des services d'obstétrique sécuritaires, accessibles et de proximité est essentiel à la santé et à la sécurité des femmes enceintes, des nouveau-nés et des familles de la MRC du Granit et des environs ;

ATTENDU QUE les services d'obstétrique offerts à l'Hôpital de Lac-Mégantic répondent à un besoin essentiel pour les familles et les communautés de la région ;

ATTENDU QUE l'interruption ou la réduction de ces services expose les femmes enceintes et les nouveau-nés à des risques importants et oblige les familles à parcourir de plus grandes distances afin d'obtenir les soins requis ;

ATTENDU QUE les déplacements supplémentaires peuvent être particulièrement difficiles en raison des conditions hivernales, de l'éloignement, des situations d'urgence et de l'absence de moyens de transport accessibles pour certaines familles ;

ATTENDU QUE le maintien et le retour des services d'obstétrique à l'Hôpital de Lac-Mégantic contribuent à la vitalité de la région, à l'attractivité du territoire et à la rétention des jeunes familles ;

ATTENDU QUE les communautés rurales doivent pouvoir bénéficier de services de santé adaptés à leur réalité et à leurs besoins ;

ATTENDU QUE le recrutement et la rétention des médecins, du personnel infirmier et des autres professionnels de la santé sont essentiels pour assurer la continuité de ces services ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger souhaite unir sa voix à celle des familles, des citoyennes et citoyens, des municipalités, de la MRC du Granit et des organismes régionaux qui demandent un maintien en continu, sécuritaire et pérenne des services d'obstétrique à l'Hôpital de Lac-Mégantic ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger applaudit le retour des services d'obstétrique à l'Hôpital de Lac-Mégantic ;

- QUE le conseil municipal insiste pour que soient mis en place un plan concret et un échéancier pouvant assurer le maintien continu, sécuritaire et pérenne des services d'obstétrique à l'Hôpital de Lac-Mégantic ;

- QUE ce plan intègre notamment des mesures de recrutement et de rétention du personnel médical, infirmier et professionnel requis, ainsi que des conditions de travail permettant d'assurer la continuité et la sécurité des soins ;

- QUE toute décision relative à l'avenir des services d'obstétrique tienne compte des réalités particulières du territoire, notamment de l'éloignement, des distances à parcourir, des conditions routières, des délais de transport et des besoins des familles de la région ;

- QUE le conseil municipal demande au gouvernement et aux autorités régionales de santé de consulter la MRC du Granit, les municipalités de la région, les professionnels de la santé, les organismes communautaires, les familles et les citoyens concernés dans le cadre de toute démarche portant sur un plan pérenne pour ces services ;

- QUE la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants : la ministre de la Santé et des Services sociaux; le député de la circonscription de Mégantic; le ministre des Affaires municipales; le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke; la direction de l'Hôpital de Lac-Mégantic; la préfète de la MRC du Granit; les municipalités membres de la MRC du Granit; les groupes citoyens et organismes régionaux mobilisés pour le retour et le maintien des services d'obstétrique.

ADOPTÉE

**19.3 <u>CORRESPONDANCE DE MONSIEUR YVES NADEAU</u>**

Monsieur Yves Nadeau, de Saint-Ludger, sollicite le conseil municipal pour l'installation d'un mécanisme d'ouverture automatique à la porte d'entrée principale. Cette installation, ajoute-t-il, démontrerait l'engagement de la municipalité envers l'inclusion et le respect des besoins de l'ensemble de la population, un principe qui devrait être cher aux membres du conseil.
Le directeur général informe qu'il accusera réception de la demande auprès de monsieur Nadeau.

### 19.4 CORRESPONDANCE DE MADAME ANNE-MARIE POULIN

Madame Poulin remercie les membres du conseil pour avoir autorisé une contribution financière qui a permis à 25 jeunes de Saint-Ludger de bénéficier à faible coût d'une formation de secourisme (RCR).

### 19.5 CORRESPONDANCE DE MADAME ANNE-MARIE MARTEL

Madame Martel, mère de jeunes enfants, informe les membres du conseil d'améliorations qui pourraient être apportées aux toilettes des lieux publics de la Municipalité, notamment de marchepieds dans les salles de bains pour donner accès aux lavabos pour les plus jeunes enfants, dans un souci d'inclusion et de respect des besoins des familles.
Le directeur général informe qu'un suivi sera fait avec un employé pour identifier si des améliorations peuvent être apportées.

### 19.6 CORRESPONDANCE DU RÉSEAU BIBLIO – SOUTENIR LA CULTURE EN RÉGION

Les bibliothèques, qui souffrent depuis de nombreuses années d'un retard chronique de financement, jouent un rôle central dans la vitalité culturelle du Québec et répondent tout particulièrement aux besoins de littératie de la population, pourtant si essentielle à l'économie numérique et au monde branché d'aujourd'hui.

### 19.7 BIBLIOTHÈQUE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Résolution 2026-10-275

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auquel ils appartiennent ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

ATTENDU QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement ;

ATTENDU QUE la bibliothèque est une porte toujours accessible et ouverte sur le monde ;

ATTENDU QUE la bibliothèque, qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, occupe une place fondamentale dans la communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel ;

ATTENDU QUE la raison d'être des bibliothèques, comme le proclament l'UNESCO et la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Saint-Ludger reconnait officiellement :

    - sa bibliothèque publique comme un lieu reflétant la diversité des points de vue ;

    - l'engagement de son personnel et de ses bénévoles pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;

    - la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel et ses bénévoles dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler la bibliothèque comme institution publique.

ADOPTÉE

## 20. VARIA

### 20.1 ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE DÉGUSTEZ MÉGANTIC - PARTAGE DES BÉNÉFICES AU PROFIT DE LA FABRIQUE DE SAINT-LUDGER

Résolution 2026-10-276

ATTENDU QUE l'événement « Dégustez Mégantic » s'est tenu les 3 et 4 octobre 2026 et visait notamment à promouvoir les entreprises agroalimentaires de la région ;

ATTENDU QUE pour faciliter la tenue de l'événement la Municipalité de Saint-Ludger a offert gratuitement une salle dans l'édifice municipal sis au 212, rue La Salle ;

ATTENDU QUE la Municipalité a en outre profité de l'événement pour faire une démonstration du four à pain traditionnel situé à proximité et pour y faire cuire et vendre des pointes de pizzas ;

ATTENDU QUE les profits générés doivent être remis à la Fabrique de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE le bénéfice net de cette activité s'élève à 2 440 $ ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger autorise le versement à la Fabrique de Saint-Ludger du bénéfice net de l'activité, soit un montant de 2 440 $ ;

- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte *02-190-00-959 – Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE

**21. <u>RAPPORT D'ACTIVITÉS</u>**

Aucun point.

**22. MOT DU MAIRE**

- Monsieur le maire exprime sa satisfaction à l'égard de la fréquentation de l'événement « Dégustez Mégantic » et du montant record récolté dans le cadre de vente de pizzas au four à pain traditionnel.

- Monsieur le maire fait part d'une correspondance de remerciement adressée au député sortant de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, qui n'a pas été réélu aux élections québécoises tenues le 5 octobre 2026. Il en a profité également pour féliciter monsieur Jonathan Poulin, nouveau député de Beauce-Sud, pour son élection le 5 octobre dernier.

**23. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>**

<u>Résolution 2026-10-277</u>

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
ET RÉSOLU :

- De lever la séance ordinaire à 20 h 27.

ADOPTÉE

Denis Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par lui, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Denis Poulin, maire | Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier |